

### Délibération **2023 CS 14** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : SEDEL – Modification tarifs - EPCI**

L'an deux mille vingt-trois le 14 mars, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 8 mars 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 67 votants :
- 40 membres titulaires présents,
- 5 membres suppléants présents,
- 22 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Arlette LEROY, Solange FOUVET, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie PEISSON, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Viviane DARGER, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Solange PONCHON, Claire ARAGONES

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Roland CICERO, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Philippe ANGELETTI, Romain FERRARI, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Antoine SCARDAMAGLIA, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Jean AILLAUD, Christian CHIAPELLA

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Madame**

Béregère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Laurence DE LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL  
Catherine NOLLET à Monsieur Gilles LANDRIEU  
Béatrice TERRASSON à Madame Gaëlle LETTERON  
Suzanne BOUCHET à Madame Dominique SANTONI  
Catherine SERRA à Monsieur Christian CHIAPELLA

##### **Monsieur**

Roland PETIET à Monsieur Marc BOTTERO  
Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO  
Grigori GERMAIN à Monsieur Mickaël CAVALIER

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [f](#) [i](#) [in](#) • [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

Jacques MACHEFER à Monsieur Luc MILLE  
Jean-Pierre PETTAVINO à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Patrick MERLE à Madame Monique CHABAUD  
Sylvain D'APUZZO à Jérôme PELLEGRIN  
Fabien GERVAIS-BRIAND à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Michel NOUVEAU à Monsieur Jacques GRANGIER  
Patrice VARAIRE à Monsieur Antoine SCARDAMAGLIA  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Pierre POURCIN à Madame Valérie PEISSON  
Théo FONTAINE à Madame Valérie PEISSON  
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD  
Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPPELLA

**Etaient excusés :**

**Madame**

Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Marion MAGNAN, Jacqueline BOUYAC, Michelle WOLF, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Laurie SARDELLA

**Monsieur**

Thomas FIASCHI, Jean-Pierre GERAULT, Kévin ROLANDO, Jean-Pierre SERRUS

**Etaient absents :**

**Madame** Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

**Monsieur** Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jacques PENSA, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, Michel GASQUET, Georges FAUCOUNNEAU, Jean-Claude OBER, Nicolas ISNARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Pierre FISCHER,

**Etaient présents sans voix délibérative :**

Rémy LANDIER, Anne-Marie LOISON, Didier GARCIA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif B.2.11 « Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies renouvelables » ;

Vu la délibération du 3 février 2009 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon lançant la mise en œuvre du Programme SEDEL ;

Vu la délibération 2012CS47 du 5 juin 2012 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la poursuite du programme SEDEL en 2013 ;

Vu la délibération 2016BS44 du 30 juin 2016 du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la poursuite du programme SEDEL en 2016 ;

Vu la délibération 2019CS28 du 28 mars 2019 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant l'évolution du programme SEDEL en créant un service à la carte destiné aux communes permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et d'eau pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage sur la pérennisation du service et une hausse équilibrée des cotisations du programme SEDEL en date du 10 janvier 2023 ;

Vu la délibération 2023CS05 du 7 février 2023 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la hausse de cotisation pour les communes adhérentes à partir du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Considérant le bilan très positif de l'action du Programme SEDEL auprès des communes bénéficiaires du territoire et le souhait de ces dernières de poursuivre cette collaboration technique au-delà de 2023 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs des EPCI après ceux des communes, avec un portage par le Parc du Luberon et un soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse jusqu'en 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées de :

- **VALIDER** la poursuite et la pérennisation du programme SEDEL avec une hausse des cotisations et une actualisation des forfaits des établissements publics de coopération intercommunale adhérents ;
- **ETABLIR** les nouveaux tarifs annuels à partir du 1<sup>er</sup> août 2023 en rédigeant un avenant aux conventions :

Services à la carte	EPCI
SEDEL Energie	12 000 €
SEDEL Energie et Eau	17 500 €

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.



La Présidente

Dominique SANTONI